



Royaume du Maroc

Chef du Gouvernement

**Ministère de la Réforme de l'Administration
et de la Fonction Publique**

Allocution de Monsieur le Ministre
Cours inaugural de la rentrée universitaire
2017-2018

"l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Settat"

27 Septembre 2017

Mesdames
Messieurs

C'est avec grand plaisir que je préside aujourd'hui l'inauguration de la rentrée universitaire 2017-2018 au sein de cette prestigieuse école nationale de commerce et de gestion de Settat.

Permettez-moi tout d'abord, de vous remercier pour cette invitation et vous exprimer toute ma satisfaction de participer à cet évènement. Ma satisfaction est d'autant plus grande qu'elle s'explique par l'intérêt que vous accordez aux questions relatives à l'Administration et la Fonction Publique.

La réflexion à laquelle je suis convié et qui porte sur **«Ethiques, Administration et Fonction Publiques»** s'inscrit au cœur de la problématique du lien à établir entre éthique et recherche de performance de l'Administration Publique.

On entend ici par « Ethique », un système de valeurs auquel l'individu, et à fortiori le fonctionnaire, se soumet dans des situations données. Cette notion se rapproche et parfois même se confond avec la morale collective.

Aujourd'hui, l'éthique est devenue non seulement l'affaire des individus, mais aussi une préoccupation majeure de toutes les organisations, dont notamment l'administration publique. La bonne

gouvernance dépend du niveau de prise en compte de la problématique éthique au sein de l'organisation.

En l'absence d'éthique, les organisations sont minées par les tendances individualistes qui prennent le pas sur l'intérêt général. Les citoyens attendent des fonctionnaires un service de qualité et un attachement réel à l'intérêt général. L'éthique, la probité, la transparence et l'efficacité dans la gestion des services publics installent la confiance et crédibilisent les Institutions, alors que le manque d'éthique et l'opacité favorisent la fraude, la concussion et surtout la corruption, qui est devenu un phénomène social important et touchant presque tous les secteurs de la société, dont notamment la santé, la police et les collectivités territoriales.

Le Code Pénal Marocain l'a défini comme étant le fait de solliciter ou recevoir des dons, présents ou autres avantages pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction.

La corruption consiste donc à rémunérer une personne pour qu'elle accomplisse ou n'accomplisse pas un acte qui révèle de sa fonction.

L'infraction suppose une collusion entre deux personnes, l'une, le corrupteur, offre ou accepte de rémunérer l'autre personne (corruption positive). Et le corrompu, qui, en échange, promet d'accomplir ou de ne pas accomplir un acte de sa fonction (corruption passive)

Pour faire face efficacement à ce fléau, notre dispositif national, a besoin, d'intégrer l'éthique et la déontologie dans le cadre de nos politiques publiques. La Convention des Nations Unies contre la corruption, que la Maroc a signée en 2007, a placé les Codes de

déontologie au cœur de la prévention de la corruption. Cette convention dispose en son article 8 :

« Afin de lutter contre la corruption, chaque État Partie encourage notamment l'intégrité, l'honnêteté et la responsabilité chez ses agents publics, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique.

En particulier, chaque État Partie s'efforce d'appliquer, dans le cadre de ses propres systèmes institutionnel et juridique, des codes ou des normes de conduite pour l'exercice correct, honorable et adéquat des fonctions publiques. »

C'est dans ce sens que, certaines administrations publiques marocaines ont adopté des Codes de déontologie inspirés des valeurs éthiques auxquels les fonctionnaires sont tenus de se soumettre. Mais jusqu'à présent, il n'existe pas un code de déontologie applicable à tous les agents de la fonction publique marocaine. D'où l'importance d'un projet proposé dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption, visant la mise en place, selon les standards internationaux en la matière, d'un code de conduite pour tous les fonctionnaires, incluant les valeurs et les comportements que doivent adopter les fonctionnaires dans toutes les activités liées à l'exercice de leurs fonctions professionnelles.

Pour rappel, cette stratégie, a été approuvée par le gouvernement en fin 2015, elle vise le renforcement de l'intégrité et la réduction de façon significative la corruption au Maroc à l'horizon 2025, et ce à travers la réalisation de deux objectifs stratégiques suivants :

- Premier objectif : Inverser la tendance de manière irréversible et visible et renforcer la confiance des citoyens dans l'Etat.
- Deuxième objectif : Améliorer l'intégrité des affaires et le positionnement du Maroc à l'international.

Afin d'atteindre ces objectifs, la stratégie est traduite selon un plan d'actions clair et bien défini, basé sur des 10 programmes, incluant plus de 200 projets qui doivent être mis en œuvre sur 3 périodes (court terme, moyen terme et long terme).

La stratégie repose sur 5 piliers, à savoir :

- La gouvernance,
- La prévention,
- La répression,
- La communication/sensibilisation,
- La formation/éducation.

Par ailleurs, faut-il rappeler que les efforts déployés par les pouvoirs publics pour lutter contre la corruption, ne datent pas d'aujourd'hui, mais ils remontent au début des années 1990, où la lutte contre ce phénomène a été déclarée comme priorité nationale par plusieurs gouvernements. En effet, les principales actions qui ont été prises dans ce cadre sont :

La simplification des procédures administratives et la facilitation de l'accès aux prestations du service public ;

l'élaboration de la loi relative au droit d'accès à l'information, conformément à l'article 27 de la constitution ;

La mise en place d'unités, au sein des administrations publiques, chargées de bien accueillir l'administré, d'informer le citoyen et de réceptionner et traiter ses plaintes

Le parachèvement de l'arsenal permettant aux citoyens de demander les documents administratifs sur internet, notamment les documents d'état civil, les extraits du casier judiciaire, les certificats de résidence, la vignette automobile, etc. ;

l'élaboration d'une charte des services publics qui fixe l'ensemble des règles de bonne gouvernance relatives au fonctionnement des administrations publiques, des régions et des autres collectivités territoriales et des organismes publics (art. 157 de la constitution) ;

La mise en place du système de gestion par résultats au sein de l'administration publique ;

La promulgation de la loi organique prévue par les articles 49 et 92 de - la constitution, relative à la définition des principes et critères de nomination aux hautes fonctions ;

Le renforcement des institutions de contrôle et d'audit, en consacrant leur indépendance et la mise à exécution des recommandations découlant de leurs rapports ;

Le renforcement du rôle de l'Inspection Générale des Finances à travers la modernisation du régime juridique encadrant ses interventions, et la dynamisation du rôle des Inspections Générales des ministères ;

l'adoption de la législation relative à la déclaration du patrimoine ;

La mise en application des dispositions constitutionnelles relatives au pouvoir judiciaire, de manière à renforcer l'indépendance de la justice, à améliorer son efficacité, à garantir le respect lui étant dû, et à préserver la dignité et l'honorabilité de tout le corps judiciaire ;

L'amendement de la loi sur l'organisation judiciaire avec la création de divisions spécialisées pour juger les crimes financiers) ;

L'amendement de la loi sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en 2013 ;

La promulgation du décret n° 2-12-349 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

la promulgation de la loi de la nouvelle Instance Nationale de Probité, de Prévention et de la Lutte Contre la Corruption (INPLC) ;

la promulgation de la loi organique relative à la loi de finances qui vise notamment à améliorer l'efficacité de la gestion publique et à renforcer les principes de la transparence des finances publiques et de la lisibilité budgétaire ;

L'élaboration du projet de livre blanc sur la charte du service public conformément à l'article 157 de la constitution ;

Pour conclure, je voudrai insister sur le rôle de la formation et l'éducation comme condition indispensable pour réussir le combat contre la corruption. Cette stratégie permettra de renforcer les dispositifs existants en matière de prévention et de lutte contre la corruption et agit donc plus sur les causes systémiques que sur les causes comportementales. Pour réaliser pleinement cet objectif, il est donc inévitable d'adresser les causes comportementales. Celles-ci sont en partie adressées par les programmes et projets proposés dans le cadre de cette stratégie (code de conduite, renforcement de l'éthique et de l'intégrité,...) mais une mutation en profondeur des comportements nécessite une approche intergénérationnelle. Il s'agit donc de former la génération future sur ces valeurs, pour en faire les ambassadeurs de demain.

Ainsi, des thématiques de lutte contre la corruption seront intégrées au sein des programmes scolaires dès le plus jeune âge. L'objectif est de faire connaître l'impact de la corruption, d'inculquer les comportements éthiques à observer et de pousser à une réflexion critique du phénomène au sein du pays.

Je vous remercie encore une fois pour votre invitation, et souhaiter aux étudiants la réussite dans leur parcours universitaire.

Je vous remercie de votre attention.